

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile



ATTESTATION DE CONCEPTION DE TYPE N° B/126-NO/NAV

Ce document n'est valable que sur le Territoire de la République Française

La présente attestation de conception de type pour aéronef télépiloté est délivrée conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.

Le titulaire de cette attestation peut produire en série des aéronefs télépilotés conformes au type couvert par cette attestation ou passer un accord commercial avec un autre constructeur pour qu'il produise des aéronefs conformes au type.

Le constructeur délivre aux propriétaires des aéronefs télépilotés produits une attestation de conformité au type.

1 -Désignation de l'aéronef télépiloté :

- Classe : **hélicoptère quadrirotors**
- Catégorie(s) : **D**
- Type/Modèle : **Phantom 2**

2 -Titulaire :

SARL SNT2 STUDIOSPORT
ZA CAP Darnétal bâtiment 25
11 rue aux juifs
76160 DARNETAL
FRANCE

Délivrée le
12 JUIN 2014

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile :

Benoît PINON
Chef du pôle certification,
Suivi de navigabilité et aviation générale

Ce document comporte un verso





3 - Limitations opérationnelles :

- Aéronef autorisé pour des activités de relevés, photographies, observations et surveillances aériennes en scénario opérationnel S-3, selon la définition du paragraphe 1.4 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 précité.

4 - Caractéristiques principales :

- Masse maximale au décollage : 1,5 kg
- Motorisation : 4 moteurs électriques DJI INNOVATIONS de 150 W de puissance unitaire maximale
- Rotors : 4 bipales DJI INNOVATIONS en nylon, de 23,9 cm de diamètre
- Modes de contrôle : manuel et automatique
- Logiciels : DJI INNOVATIONS Phantom 2, Firmware version 2.0 ou ultérieure

5 - Documentation associée :

- Dossier d'utilisation : Manuel d'utilisation de l'aéronef télépiloté Phantom-2-Studio
- Dossier technique : ref Phantom-2-S-0001 révision 0 du 29/04/2014

6 - Cette attestation, délivrée sans limite de durée, est valide tant que la définition du type d'aéronef reste conforme au dossier technique référencé ci-dessus déposé à la DSAC et si elle n'est pas suspendue temporairement ou abrogée par une consigne de navigabilité émise par le ministre chargé de l'aviation civile. Les consignes de navigabilité sont disponibles sur le site Internet de la DGAC.

7 - Si la présente attestation est une révision d'une attestation précédente, cette dernière est abrogée.